

MAIRIE DE FAY LES NEMOURS

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 16 MAI 2017**

Présents :	M. Christian PEUTOT, Maire Mme Michèle DELBARRE-CHAMPEAU, et M. Jacky LEOEUF, Adjoints Mme Peggy LINOIS – DEBUT, M. Daniel BUICHE, Mme Martine PAROISSIEN, M. Jean-Paul PITET M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux
Pouvoirs :	De M. Eric MOREAU à Mme Michèle DELBARRE-CHAMPEAU
Absents :	M. Eric MOREAU
Secrétaire de séance nommé(e) à l'unanimité :	M. Jacky LEOEUF

L'an 2017, le 16 mai à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FAY-LES-NEMOURS, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. PEUTOT Christian, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.

1. Nomination du secrétaire de séance :

M. Jacky LEOEUF s'est proposé et a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du 21/03/2017.

3. Mise en place du dispositif de participation citoyenne

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- ↳ Que suite aux cambriolages intervenus dans la commune, il a été saisi par un habitant ,
- ↳ Qu'il a déjà fait voter ce point au Conseil Municipal le 26/03/2013 et que l'ancienne assemblée a refusé ce dispositif.
- ↳ Que cet habitant a proposé le dispositif de participation citoyenne afin de prévenir de la délinquance en développant une surveillance attentive basée sur le principe de la solidarité et de l'esprit civique.
- ↳ Que les habitants pourraient signaler les faits qui ont attiré leur attention à une personne référente choisie pour sa fiabilité et sa disponibilité.
- ↳ Que le Major BERTET (gendarmerie de Château Landon) a présenté le dispositif ce jour aux membres du Conseil Municipal comme suit :
 - Le dispositif de participation citoyenne est une démarche partenariale et solidaire permettant d'établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique, d'accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance, de renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages, au Maire de jouer un rôle majeur dans la mise en place et le suivi de ce dispositif afin d'intervenir en matière de prévention au sein de la commune.

- Le dispositif se traduit par la signature d'un protocole entre le Maire, le Préfet et le Commandant de groupement de Gendarmerie.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (8 voix pour – 2 voix contre) donne son accord pour adhérer au dispositif de participation citoyenne et donne pouvoir au Maire de signer tout document afférent à cette décision.**

4. Choix des entreprises pour les travaux de restauration du clocher et de rénovation des toitures de l'Eglise

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- ↳ Que M. André DROZD, architecte, a été choisi par le Conseil Municipal par délibérations n°2013-58 pour la mission d'évaluation des travaux et 2013-59 pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration des couvertures, du clocher et du porche de l'Eglise Saint Sulpice.
- ↳ Qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) en date du 02/03/2017.
- ↳ Que la date limite de réception des offres était fixée au 04/04/2017 à 12 h.
- ↳ Que l'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'Appels d'Offres et d'ouverture des plis en présence de l'architecte M. DROZD.
- ↳ Que l'architecte a rendu son rapport d'analyse le jeudi 11/05/2017.
- ↳ Que les travaux seront répartis en 4 tranches et sur deux lots : Lot 1 : couverture – Lot 2 : Charpente.

Le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres effectué par M. DROZD.

Les critères de sélection des offres des entreprises sont les suivants :

- Le prix total de l'offre pour 60 %.
- La valeur technique de l'offre par rapport au programme sur présentation d'un mémoire justificatif et de références pour 40 %.

Les Attributions des points sur chaque critère (conformément au R.P.A.O.) :

- **Critère 1 Prix** = Note maximale 60 (Note calculée de la manière suivante : prix le plus bas/prix du candidat x 60) .
- **Critère 2 Valeur Technique** = Note maximale 40, décomposée comme suit :
 - Valeur technique des prestations,
 - Méthodologie d'exécution respect des délais moyens humains et matériels affectés à l'opération,
 - Mesures de respect de l'environnement provenance des matériaux et fournitures, qualifications professionnelles, références.
- Coefficients déterminés comme suit :
 - 0.00 = inacceptable, non – conforme,
 - 0.25 = acceptable mais présence de réserves significatives,
 - 0.50 = correcte, réserves mineures,
 - 0.75 = standard élevé,
 - 1.00 = standard très élevé.

LOT N°1 COUVERTURE :

Les entreprises qui ont présenté une offre recevable à l'appel d'offres, dans le délai imparti sont GOIMBAULT, LOPES Couverture, Michel DAMÊME S.A.S., S3E ADRENALINE, Sarl PRECY Couverture et UTB.

La notation moyenne des entreprises suivant tableau ci-dessous :

Entreprises	Note financière	Note technique	Total	Classement
	<i>note sur 60</i>	<i>note sur 40</i>	<i>note sur 100</i>	

GOIMBAULT	41,23	30,00	71,23	4
LOPES Couverture	34,41	10,00	44,41	6
Michel DAMÈME S.A.S.	60,00	40,00	100,00	1
S3E ADRENALINE	29,42	30,00	59,42	5
Sarl PRECY Couverture	41,02	40,00	81,02	2
UTB	31,49	40,00	71,49	3

M. DROZD indique que l'entreprise Michel DAMÈME S.A.S. se classe première et présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de la consultation.

LOT N°2 CHARPENTE :

Les entreprises qui ont présenté une offre recevable à l'appel d'offres, dans le délai imparti sont les suivantes : DULION Charpente, LOPES Couverture, Sarl DEQUIROT Charpente, UTB.

La notation moyenne des entreprises suivant tableau ci-dessous :

Entreprises	Note financière	Note technique	Total	Classement
	<i>note sur 60</i>	<i>note sur 40</i>	<i>note sur 100</i>	

DULION Charpente	58,25	40,00	98,25	2
LOPES Couverture	20,12	10,00	30,12	4
Sarl DEQUIROT Charpente	60,00	40,00	100,00	1
UTB	50,97	40,00	90,97	3

M. DROZD indique que l'entreprise Sarl DEQUIROT Charpente se classe première et présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de la consultation.

SYNTHESE

Monsieur DROZD ainsi que les membres de la Commission d'appel d'offres proposent de retenir les entreprises suivantes :

- ↳ **Lot n°1, l'offre de l'entreprise Michel DAMÈME S.A.S.**
- ↳ **Lot n°2, l'offre de l'entreprise Sarl DEQUIROT Charpente.**

Le montant global des marchés étant inférieur à l'estimatif prévisionnel

<u>Estimation prévisionnelle</u> hors options H.T.	192 124,77 €
Offres H.T.	146 542,02 €
différence / estimation	-45 582,75 € -23.73%

<u>Estimation prévisionnelle avec options H.T.</u>	215 538,01 €
Offres H.T.	162 106,33 €
différence / estimation	-53 431,68 € -24.79%

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'offre de l'entreprise DAMEME SAS pour le lot n°1 et l'offre de l'entreprise SARL DEQUIROT Charpente pour le lot n°2.**

5. Choix des entreprises pour les travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du contrat triennal de voirie

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- ⊗ Que M. Philippe JACQUET, architecte, a été choisi par le Conseil Municipal le 18/02/2010 dans le cadre d'un contrat forfaitaire pour l'aménagement global du parc et qu'après la remise d'analyse des offres il a présenté un avenant au contrat pour la maîtrise d'œuvre que le Maire a refusé personnellement.
- ⊗ Que le contrat étant honoré dans sa totalité, il a été mis fin à la mission de M. JACQUET.
- ⊗ Que les coûts estimés par M. JACQUET sont les suivants :

CUMUL PROJET 1 et 2 – Coût travaux seuls

TOTAL TRAVAUX PROJET 1 TTC:	78 278,40 € TTC
TOTAL TRAVAUX PROJET 2 TTC:	46 672,80 € TTC
TOTAL PROJETS 1 et 2	124 951,20 € TTC

COÛT D'OPERATION :

- TRAVAUX TTC :	124 951,20 €
- HONORAIRES TTC selon contrat global	3 842,86 €

- TOTAL COÛT D'OPERATION TTC	128 794,06 €
-------------------------------------	---------------------

NOTA : les coûts travaux s'entendent sous réserve de l'appel d'offres

- ⊗ Que les travaux de voirie prévus (Projet 1 : création de deux ralentisseurs sur la RD 118 A, Projet 2 : Aménagement de l'entrée du stade) sont effectués dans le cadre d'un contrat triennal de voirie.
- ⊗ Que les travaux seront subventionnés par le Département et par une enveloppe parlementaire.
- ⊗ Qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) en date du 30/03/2017.
- ⊗ Que la date limite de réception des offres était fixée au 25/04/2017 à 16 h.
- ⊗ Que l'ouverture des plis a été effectuée le 25/04/2017 à 19 h par la Commission d'Appels d'Offres et d'ouverture des plis en présence des architectes Messieurs ROY et JACQUET.
- ⊗ Que l'architecte a rendu son rapport d'analyses le lundi 15/05/2017 suite à une relance.
- ⊗ Que 5 entreprises ont répondu à l'appel d'offres : JMT, REDON TP, VAUVELLE, GOULARD et WIAME VRD.
- ⊗ Que 4 entreprises sur 5 ont accepté de négocier en baissant leurs prix.
- ⊗ Que les prix définitifs sont les suivants :

Travaux	JMT	REDON	GOULARD	VAUVELLE
Ralentisseurs Sur la RD 118 A	53 078,50 €	7 935,60 € 21 569 €	43 866,80 €	
Entrée du stade	42 414,20 €	14 361,50 € 19 673,00 €	37 795,40 €	
Total HT	95 492,70 €	64 189,10 €	81 662,20 €	83 000 €
Total TTC	114 591,24 €	77 026,92 €	97 994,64 €	99 600 €

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (9 voix pour l'entreprise REDON – 1 voix pour l'entreprise GOULARD) choisit l'entreprise REDON pour effectuer les travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du contrat triennal de voirie.**

6. Extension des délégations du Conseil Municipal au Maire concernant les demandes à l'Etat ou à d'autres Collectivités Territoriales d'attributions de subventions (Loi NOTRe)

Par délibération n°2014 – 23 du 28/03/2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire diverses attributions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour gérer les affaires courantes.

La Loi n°2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a ajouté un 26^{ème} alinéa à l'article L 2122 – 22 du CGCT permettant au Maire, dans le cadre de la délégation précitée, de procéder aux demandes de subvention auprès de l'Etat et des Collectivités Territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'étendre les délégations du Conseil Municipal au Maire afin qu'il puisse demander à l'Etat et des Collectivités Territoriales l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Il est rappelé que, par application de l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de cette délégation.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour étendre les délégations au Maire concernant les demandes à l'Etat ou à d'autres Collectivités Territoriales d'attributions de subventions.**

7. Vote sur le projet de convention d'application du coût de la scolarité pour la rentrée scolaire de 2017 – 2018 de la Mairie de St Pierre les Nemours

Le Maire,

- ☞ Donne lecture de la convention de St Pierre – les – Nemours.
- ☞ Rappelle l'article 23 de la loi 83 – 663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois 85-97 du 25/01/1985, 86-29 du 09/01/1986 et 86-972 du 19/08/1986) qui fixe les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence
- ☞ Rappelle le décret 86-425 du 12/03/1986 relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune et la circulaire 89 – 273 du 25/08/1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, venant réaffirmer ces règles.
- ☞ Rappelle le principe de libre accord entre les deux communes clairement affirmé par l'article L 212-8 du Code de l'Education (modifié par la loi n°2005-157 du 23/02/2005).

- ↳ Informe que le coût de la scolarité 2017 – 2018 a été voté par le Conseil Municipal de St Pierre les Nemours le 24/03/2017.

Le Maire présente les coûts de la scolarité annexé à la Délibération de St Pierre les Nemours.

			Soit une répartition en trois facturations d'un montant de :		
			1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
	Montant total à facturer par élève pour 175 jours de scolarité en 2017 – 2018	Soit un montant unitaire de :	x par 70 jours	x par 48.5 jours	x par 48 jours
Maternelles	2 000.00 €	11.43 €	800.00	571.50	628.50
Primaires	600.00 €	3.43 €	240.00	171.50	188.50

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces tarifs à la majorité (9 voix pour – 1 abstention).**

8. Modification du Règlement intérieur du Cimetière

Le Maire rappelle :

- ↳ Que le règlement intérieur du Cimetière a été voté par le Conseil Municipal le 31/08/2010,
- ↳ Que l'Adjoint en charge de ce dossier avait fait un énorme travail pour présenter le règlement,
- ↳ Que la commune vend des concessions de terrain de 2m x 1 m sur une durée de 10 ans, 30 ans ou 50 ans.
- ↳ Qu'il a été saisi par une entreprise de Pompes Funèbres de Nemours indiquant que les dimensions des semelles standard posées actuellement ne correspondent pas aux dimensions indiquées sur notre règlement intérieur à l'article 17 « Construction de caveaux ».
- ↳ Que l'article 17 du règlement relatif à la construction des caveaux doit être modifié comme suit :
 - a) suppression de la vente de terrain d'un mètre carré.
 - b) Modification du paragraphe relatif au terrain de 2 m² relatif à la dimension de la semelle : Longueur 2.50 m – largeur 1.50 m
 - c) suppression de l'interdiction de l'utilisation de « matériau lisse ou poli » pour les monuments (les monuments actuels sont en matériau lisse ou poli).

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver la modification du règlement intérieur du cimetière à la majorité (9 voix pour – 1 abstention).**
- ➔ **Le règlement intérieur modifié sera annexé à la délibération.**

9. Débat complémentaire sur les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- ↳ Le Conseil Municipal a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 29/06/2015 (délibération n°2015 – 48) et rappelle à quel stade de la procédure elle se trouve.
- ↳ Selon l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

- ↳ Le débat du Conseil Municipal sur les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a fait l'objet d'une première délibération du Conseil Municipal le 07/12/2016 (délibération n°2016 – 65).
- ↳ Suite à son intervention et rendez-vous du 08/03/2017 avec M. Yves SCHENFEIGEL, Directeur Départemental des Territoires et le Bureau d'Etudes ECMO pour un aménagement souhaité et raisonnable dans le village.

M. le Maire rappelle les orientations du projet de PADD.

Le débat complémentaire sur les orientations générales du PADD vise à prendre en compte les évolutions survenues postérieurement dans le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment la modification des objectifs démographiques et la définition des secteurs de développement de la commune, notamment les orientations données au secteur du Parc de Fay.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer

- ➔ **Suite à ces débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a RETENU les orientations principales d'aménagement du PADD annexées à la présente délibération et mises à la disposition du public à compter de ce jour.**
- ➔ **La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.**

10. Divers

- a) **Projets dans le parc** : Le Maire fait le point sur l'avancée des différents projets dans le parc.
- b) **Vente du C4** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a un rendez-vous avec un notaire pour avoir des informations sur la vente par adjudication. Le Maire précise qu'un deuxième architecte donnera son point de vue sur d'éventuels travaux sur le bâtiment.
- c) **Point Lecture Multimédia** : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ouverture en mode test du Point Lecture Multimédia a eu lieu le 20/03/2017 : Jours et horaires d'ouverture : Le lundi de 9 h 30 à 11 h 30 – mercredi de 17 h 30 à 18 h 30 – vendredi de 15 h 30 à 17 h 30. (Voir flash infos du 03/03/2017) et que l'inauguration officielle a lieu le samedi 20/05/2017 à 10 h 30.
- d) **Journée avec la Fondation du Patrimoine** : Le Maire informe le Conseil Municipal que le samedi 10/06/2017 les représentants de la Fondation du Patrimoine seront présents sur la commune afin de récolter des fonds pour les travaux de restauration des toitures de l'Eglise.
- e) **Discussion avec le propriétaire du château pour l'entretien de ses espaces verts** : Le Maire a demandé au propriétaire du château d'entretenir ses espaces verts situés à l'extérieur du château (parcelle C 193).
- f) **Remerciements** : Le Maire remercie M. Daniel BUICHE pour les travaux de préparation de décaissement des accotements sur la rue de Château Landon effectués par ses soins et avec ses engins. Le Maire remercie également M. Guillaume CHANTEREAU pour avoir prêté sa bétonnière aux employés communaux pour la réparation des chapeaux du mur du Parc.
- g) **Questions diverses** : M. Jean-Paul PITET a vu une dizaine de ruches installées sur la dernière propriété située rue de Foljuif juste à côté des chevaux. Il précise que l'installation de ces ruches est soumise à déclaration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Fait à FAY – LES – NEMOURS le 23/05/2017

Le Maire,
Christian PEUTOT



